

REQUERANT

Nice, le 27 juillet 2020

M. ZIABLITSEV SERGEI

demandeur d'asile

Adresse pour correspondance :

Chez Forum Réfugiés

111 Bld de la Madeleine COSI -91036

06000 NICE

bormentalsv@yandex.ru

Référé -suspension

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

18 avenue des fleurs

CS 61039 06050 NICE Cedex 1

Téléphone : 06 09 58 05 30

Télécopie : 04 93 55 89 67

dirigé pour exercer le droit de récusation du tribunal

RÉCUSATION

(sur le fondement de l'article 6-1 de la Convention européenne des droits de l'homme)

Madame la Présidente

*«Les accusations du requérant à l'encontre du juge constituaient pour l'essentiel des déclarations de fait. Outre la mise en cause de son éthique professionnelle, et plus particulièrement son devoir d'impartialité, le requérant accusait le juge du crime de corruption passive. En ce qui concerne l'allégation de manque d'impartialité du juge, **le requérant s'est fondé sur la manière dont ce dernier avait tranché la cause.**» (§ 65 de la Arrêt du 12.02.2019 dans l'affaire Pais Pires de Lima c. Portugal).*

Je demande **la récusation** Tribunal Administratif de Nice que vous dirigez.

Le but des juges est de protéger l'état de droit et les droits des personnes. Le tribunal administratif de Nice n'a pas ces objectifs. Il procède à un traitement discriminatoire des affaires. Le résultat du jugement ne dépend pas de la loi, mais de la relation des juges avec les avocats ou les parties.

J'ai des raisons de croire que le tribunal administratif de Nice n'est pas un tribunal impartial. Il a des relations extra-processuelles avec les avocats, avec les administrations de l'OFII et du centre d'urgence, à mon avis.

À en juger par le fait que l'administration du centre d'urgence réprime les résidents du centre pour avoir tenté de saisir le tribunal avec mon aide, ce lien me semble évident.

En outre, l'objet de la requête est lié à l'interdiction illégale de m'enregistrer les activités des fonctionnaires de l'état dans l'intérêt public et, en guise de vengeance, j'ai été expulsé du centre d'urgence.

Mais les juges du tribunal administratif de Nice ont agi et continuent d'agir de la même manière : ainsi, le tribunal administratif de Nice violerait le principe de « **nemo iudex in causa sua** (nul ne peut être à la fois juge et partie) ».

Ce principe serait également violé si le tribunal administratif de Nice vérifiait la "légalité" de ses décisions illégales à mon encontre, qui m'empêchaient depuis 15 mois d'exercer mon droit d'asile et m'exposaient à des persécutions et à des traitements inhumains.

*« ... l'état doit veiller à ce que, par tous les moyens dont il dispose, **une réponse** appropriée, **judiciaire** ou autre, de sorte que le cadre juridique et administratif mis en place **pour protéger le droit ... soit dûment mis en œuvre et que toute violation de ce droit soit réprimée et punie (...)**. "(§34 de l'Arrêt du 7 juillet 2009 dans l'affaire *Zavoloka C. Latvia*).*

Les ordonnances du 21/07/2020 et 22/07/2020 du tribunal administratif de Nice qui ont refusé de mettre fin à l'arbitraire dans la procédure de référé sont des crimes contre la justice (les dossiers N° 2002724, 2002781). Mais d'ailleurs, toutes les autres ordonnances sur mes requêtes sont aussi criminelles.

Puisque les juges commettent des crimes contre moi, je me défendrai d'eux par une récusation, car les plaintes de crimes commis par des fonctionnaires de l'état en France se cachent de l'enquête, tout comme en Russie.

J'ai déposé le 18/05/2020 une demande d'aide judiciaire au BAJ du TGI de Nice pour porter une demande d'indemnisation contre l'Etat présenté par le tribunal administratif de Nice, qui m'a soumis à un traitement inhumain pendant 15 mois, m'a privé de mes enfants et ne m'a pas protégé contre les excès de pouvoir des fonctionnaires. De cette façon, le défendeur ne sera pas en mesure d'examiner mes plaintes.

Madame la Présidente, vous avez personnellement pris des décisions manifestement injustes contre moi, mais vous avez également organisé un déni de justice au tribunal administratif de Nice pendant les 11 mois que je demande la protection de mes droits.

Je demande la récusation de tous les juges du tribunal administratif de Nice et Votre récusation, Madame la Présidente, **dans la procédure référé**, puisque la requête référé- suspendu doit être examinée dans un délai ne dépassant pas 48 heures, mais par la composition légale et impartiale du tribunal.

Comme preuve de ma récusation, je vous demande de joindre toutes les affaires concernant mes requêtes devant le tribunal de Nice, dont l'illégalité est prouvée

par la jurisprudence de la cour européenne des droits de l'homme et les LOIS mentionnées dans mes requêtes.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, que je suis désolé de ne pas avoir accès à la défense des droits devant le tribunal sous votre direction. J'espère que ma critique du tribunal sera bénéfique.



Monsieur Ziablitsev Sergei